

Docteur François SIMON

Président de la Section Exercice Professionnel

Nos références à rappeler sur tout échange
de correspondance :
D 18 045 001 (2)
FS/IJ/AME/Exercice professionnel

Objet : Médecins du travail

Contact : Anne-Marie ESTEVES
Tel : 01 53 89 32 85
E-mail : exercice-professionnel@cn.medecin.fr

Monsieur le Docteur Jean-Michel STERDYNIAK
Secrétaire Général
Syndicat national
des professionnels de santé au travail
(SNPST)

contact@snpst.org

Paris, le 14 février 2018

Monsieur le Président et Cher confrère,

L'ordonnance 2017-1387 du 22 septembre 2017 relative à la prévisibilité et à la sécurisation des relations au travail, a modifié la procédure de contestation des avis du médecin du travail. Dorénavant le Conseil des Prud'hommes pourra confier toute mesure d'instruction au médecin-inspecteur du travail et trancher la contestation.

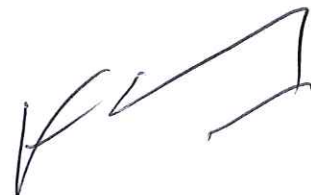
La nouvelle rédaction de l'article L 4627-7 du code du travail suscite de très nombreuses interrogations et inquiétudes. C'est pourquoi le Conseil national de l'Ordre des médecins a fait part de ses remarques au Premier Ministre.

Vous trouverez ci-joint copie de ce courrier.

A ce jour aucune réponse ne nous a encore été apportée.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments confraternels les meilleurs et bien dévoués.

Docteur François SIMON



PJ : 1